

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 février 2017

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 14 février, a adopté six délibérations et 47 arrêtés du gouvernement et examiné 57 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un transfert de gestion.**

### **1. Délibérations du gouvernement**

#### **Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Peggy Roudaut).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Michel Maes).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Xavier Dalant).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire Société de Distribution et de Gestion - GBH).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant la Cour de cassation (affaire SCI BADALA).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Jean-Baptiste Kameli).

## **2. Arrêtés du Gouvernement**

### **Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la demande de changement d'enseigne présentée par la Sarl Supérette Le Centre Koné du magasin « Supérette Le centre Koné » au profit de l'enseigne « U » avec le concept « U-Express ».
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'autorisation d'exploitation du jeu de bingo par la SARL Australe d'Animation Touristique.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA) qui est arrêté en recettes à la somme de 2 289 668 534 francs, et en dépenses à la somme de 2 142 154 417 francs faisant apparaître un résultat excédentaire de 147 514 117 francs. Le résultat cumulé s'établit au 31 décembre 2015 à la somme de 432 064 220 francs (26 312 079 francs en investissement et 405 752 141 francs en fonctionnement).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim M. Laurent Thomas chef du service des opérations et de la gestion de crises de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'ouverture de l'établissement recevant du public « Galerie Centr'Auteuil » situé à Dumbéa suite à l'avis favorable émis par le comité territorial de sécurité le 9 novembre 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais des inspecteurs généraux pour une étude de faisabilité d'un accompagnement par les inspections générales des grands ministères du processus de création d'une inspection générale des services de la Nouvelle-Calédonie (2 203 122 francs).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a statué sur le caractère de calamité agricole et l'indemnisation des pluies du 20 au 22 novembre 2016 (92 492 030 francs). Les intempéries du 20 au 22 novembre 2016 sont déclarées accident climatique exceptionnel. Ainsi, sont déclarées sinistrées et indemnisables les communes de Boulouparis, La Foa, Moindou, Bourail, Pouembout, Koné, Voh, Poindimié, Ponérihouen, Houaïlou, Kouaoua, Canala et Thio. Le financement de l'indemnisation globale est assuré par l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles en Nouvelle-Calédonie (APICAN). Les versements des indemnisations individuelles sont effectués par la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) de la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a listé les établissements du secteur alimentaire bénéficiant d'une autorisation d'exercer leur(s) activité(s). Les agréments d'hygiène, les agréments d'hygiène simplifiés et les attestations de conformité des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées alimentaires

animales ou d'origine animale, végétales ou d'origine végétale destinées à la consommation humaine, sont délivrés par les agents du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR). Au 28 octobre 2016, 1253 établissements sont détenteurs d'une autorisation d'exercer et 407 établissements détiennent une autorisation d'exercer à titre provisoire. L'arrêté pris aujourd'hui officialise la délivrance de ces autorisations d'exercer à travers la publication de deux listes actualisées. Les précédentes listes ont été publiées le 25 mai 2010.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2000-717/GNC du 27 avril 2000 relatif à l'agrément de commissionnaire en douane (société Pacific Logistics).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé l'agrément de commissionnaire en douane à l'office des postes et télécommunications (OPT).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2016-005/GNC du 5 janvier 2016 accordant l'agrément de commissionnaire en douane à la Sarl TDM « Transit Déménagement Manutention » pour le mettre en conformité avec la nouvelle gérance unique.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2009-4535/GNC du 2 octobre 2009 relatif à l'agrément de commissionnaire n° 55 de la Sarl Altitrans pour réviser l'agrément accordé initialement à SARL Altitrans et permettre à la troisième co-gérante depuis le 1er octobre 2010 d'être également titulaire de l'agrément personnel.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une transaction et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer (M. Alain Swetschkin, 7 282 893 francs).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé une transaction et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer (M. Stéphane Grobelny, 2 724 288 francs).
- En concertation avec le gouvernement de la Polynésie française, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de 5 millions de francs au bénéfice de la Croix Rouge de la Polynésie française, afin de venir en aide aux populations polynésiennes. Le 19 janvier dernier, la Polynésie française a été frappée par de fortes pluies. Le bilan provisoire de cet événement climatique fait état de centaines de maisons inondées, plusieurs ponts détruits ou endommagés et de nombreuses routes rendues impraticables.

### **Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'organisme de formation Sefor à préparer au diplôme de la Nouvelle-Calédonie d'agent de sécurité privé qualifié (ASPQ).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'institut de formation à l'administration publique (IFAP) à préparer au diplôme de formateur d'adultes.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé de reporter le retour et la prise en charge d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue pour M. Joredy Hnadjé.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé le report, le retour et la prise en charge d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue pour Mme Anne-Sophie Pidancier.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé la prise en charge du transport de Mme Bettina Yéiwé pour effectuer un stage en Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour M. Grégory Friant.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour Mme Floria Poitchili.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour M. Johann Bernard.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour M. Anthony Dubain.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour Mme Enya Ventoume.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour M. Jordan Téata.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour M. Alexandre Treuil.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour Mme Odette Féré.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour M. Jérémie Waouka.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour M. Jean-Michel Téin.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé d'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour Mme Marie-Christine Tahmumu.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle pour Mme Epiphanie Ihmanang.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 20 du 9 janvier 2017 à l'accord professionnel de la branche « coiffure » du 4 mai 1987. Les partenaires sociaux ont décidé de porter la valeur du point de 958 francs à 960 francs à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, soit une hausse de 0,2 % sur l'ensemble des salaires. Ils ont également convenu de modifier les grilles salariales en conséquence.

### **Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK). Le compte administratif 2015 de l'ADCK est arrêté en recettes à la somme de 1,304 milliard de francs et en dépenses à la somme de 1,168 milliards de francs. Au 31 décembre 2015, le résultat global cumulé de l'agence de développement de la culture kanak s'établit à la somme de 90 427 154 francs, décomposé en un résultat d'investissement cumulé de 34 206 959 francs et un résultat de fonctionnement cumulé de 56 220 195 francs.

### **Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a acté le budget du programme d'actions de l'année 2016 du fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie. Ce fonds de concours est géré par le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME) qui adopte chaque année un programme d'actions. Le programme d'actions 2016 est cofinancée à 50 % par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à 50 % par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). D'un montant global de 182,4 millions de francs, il porte sur la chaleur renouvelable (90 millions de francs), les économies d'énergie dans les transports (32,4 millions de francs) et les approches territoriales globales (60 millions de francs).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. > *Voir communiqué détaillé « centrales photovoltaïques Lifou ».*
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2013-3943/GNC du 30 décembre 2013 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au code des impôts pour actualiser le prix des loyers et des ressources.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2016-335/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au code des impôts.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2016-337/GNC du 24 février 2016 relatif à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au code des impôts.

Ces trois arrêtés pris en application du dispositif de réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire institué par la loi du pays du 27 janvier 2016 permet aux contribuables dont la résidence fiscale est en Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements immobiliers neufs réalisés sur la période 2016-2018 et affectés, pour une période minimale de six ans à la location, dans le respect d'un certain nombre de conditions. Ces arrêtés visent à déterminer les organismes publics locataires et les personnels militaires pouvant bénéficier de la mise à disposition de logement, à formaliser le relevé annuel servant de justificatif de mise à disposition de logement au profit de personnels militaires et à compléter l'arrêté d'application des données applicables pour 2017.

> *Voir communiqué détaillé « Réduction d'impôt logement intermédiaire ».*

### **Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de la caisse locale de retraites (CLR). Le compte administratif 2015 de la CLR est arrêté en recettes à la somme de 17 063 193 669 francs et en dépenses à la somme de 15 566 318 190 francs faisant apparaître un résultat excédentaire de 1 496 875 479 F. Au 31 décembre 2015, le résultat cumulé s'établit à la somme 11,959 milliards de francs (1,999 milliard de francs en investissement et 9,96 milliards de francs en fonctionnement).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2008-2099/GNC du 29 avril 2008 fixant les épreuves, programmes et modalités des concours d'accès et des examens d'accès aux grades principaux du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie. La spécialité « droit privé » est désormais inscrite dans la liste des épreuves écrites.

### **Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'institut de recherche pour le développement (IRD) à mener les deux campagnes scientifiques dans le cadre du projet POST-BLANCO dans le parc naturel de la mer de Corail, entre le 20 février et le 10 mai 2017. Ce projet fait suite à la mission BLANCO (plan d'action rapide et adaptatif en cas de

blanchissement corallien), réalisée en 2016. Il est rattaché aux projets PRISTINE et APEX qui ont été autorisés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour mener des recherches dans le parc en 2013 et en 2015. L'objectif des travaux est d'évaluer l'état de santé des récifs d'Entrecasteaux, de Chesterfield et de Bellona, et d'étudier leur évolution un an après l'épisode de blanchissement corallien survenu début 2016. Ce projet permettra également de mettre en place un plan d'échantillonnage de référence pour le suivi de l'état de santé des communautés coralliennes sur le long terme.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'institut de recherche pour le développement (IRD) à mener la campagne scientifique PUFFALIS dans le parc naturel de la mer de Corail, entre le 15 mars et le 1er avril 2017. L'objectif des travaux est de collecter du micronecton et du zooplancton à l'aide de filets et de mesurer les paramètres physiques et chimiques qui les influencent, afin de comprendre la dynamique des proies des thons et des oiseaux marins, et d'identifier des zones d'intérêt biologique dans le parc naturel de la mer de Corail. Cette campagne s'effectue en partenariat avec la Communauté du Pacifique (CPS).

#### **Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa (Pharmacie Dock 31). Les statuts de la SARL « Pharmacie Dock 31 » située à Nouméa sont transformés en SELARL.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux émoluments ou indemnités des praticiens et assistants des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie. Par arrêté du 25 octobre 2016, le gouvernement a acté la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2016 des montants des traitements des praticiens et assistants hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie. Le projet d'arrêté vise à constater la seconde revalorisation de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017. Globalement, ces deux revalorisations ont généré un impact de 50 millions de francs répartis par établissement :
  - 40 millions de francs pour le centre hospitalier territorial (C.H.T.) Gaston Bourret,
  - 6,25 millions de francs pour le centre hospitalier spécialisé (C.H.S.) Albert Bousquet,
  - 3,75 millions de francs pour le centre hospitalier du Nord (C.H.N.).

#### **Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2016-083/GNC du 12 janvier 2016 fixant la composition de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD) pour faire suite à une demande de la CAFAT de procéder à une nouvelle désignation de la CRHD-NC, en proposant la nomination, en qualité de membre titulaire représentant du service du contrôle médical de Mme le docteur Nathalie Quillon-Corcella, en remplacement de M. le docteur Philippe Bedon.

\* \*  
\*

**Divers :**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 23 avis favorable sur des demandes de visa de long séjour, trois avis favorables sur des demandes de cartes de résident permanent et deux avis favorables sur des demandes de cartes de séjour temporaire. Il a émis 29 avis favorables sur des autorisations de travail dont dix concernent les projets miniers.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur le transfert de gestion à la commune de Nouméa d'une dépendance du domaine public maritime de la province Sud (Magenta).